

Olivier De Schutter

Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à
l'alimentation

Leçon inaugurale du Groupe ESA

Vendredi 1^{er} octobre 2010



Leçon I. L'économie politique de la faim (1^{er} octobre 10 h 15)

Leçon II. La faim dans un monde de ressources rares (1^{er} octobre 13 h 30)



Olivier De Schutter (LL.M., Harvard University; Ph.D., Université catholique de Louvain (UCL)) est professeur de droit international des droits de l'homme à l'Université catholique de Louvain et au Collège d'Europe (Natolin); il a également été professeur invité dans plusieurs autres institutions, y compris l'Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, New York University et Columbia University, où il enseigne actuellement.

En 2002-2006, il a dirigé le réseau européen d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux, un groupe consultatif d'experts de haut niveau qui a contribué à la définition de la politique des droits de l'homme de l'Union européenne. Il a été à de nombreuses reprises expert indépendant pour le Conseil de l'Europe ainsi que pour l'Union européenne.

Entre 2004 et sa nomination comme Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, il a été le secrétaire général de la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, chargé des questions de mondialisation et droits de l'homme.

Université de Louvain Collège Thomas More
Place Monstesquieu, 2 - B- 1348 Louvain-La-Neuve Belgium
srfood@ohchr.org Fax: +32 10 47 24 03

La signification du droit à l'alimentation en tant que droit de l'homme

Le droit à une alimentation adéquate est reconnu dans des instruments spécifiques tels que la Convention sur les droits de l'enfant (Art. 24(2) (c) et 27 (3)), la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Art. 12 (2)), ou la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Art.25 (f) et 28 (1)). Il est néanmoins plus clairement décrit, sur un plan plus général, dans l'Article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée en vertu de la Résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et dans l'Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966.

En 1996, le Sommet Mondial sur l'Alimentation, qui se tenait à Rome, demanda de donner au Droit à l'alimentation un contenu plus concret et opérationnel. De nombreuses initiatives furent prises en conséquence. En 1999, le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels – l'organe composé d'experts indépendants chargés de surveiller la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par les Etats parties - adoptait le Commentaire Général N° 12 sur le Droit à l'alimentation. Par sa résolution 2000/10 du 17 avril 2000, la Commission des droits de l'homme établissait le mandat du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation.

Suite à la requête du Sommet Mondial de l'Alimentation de 2002 : cinq ans après, un groupe de travail intergouvernemental fut créé sous les auspices de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), en vue de préparer une série de lignes directrices pour l'application du droit à l'alimentation. Le 23 novembre 2004, ce processus conduisait à l'adoption par 187 états membres du Conseil général de la FAO de lignes directrices volontaires visant à soutenir la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Il s'agit là d'un ensemble de recommandations que les Etats ont choisi d'adopter pour aider la mise en place d'un droit de l'homme à une alimentation adéquate. Elles offrent aux Etats un guide pratique sur la meilleure manière de concrétiser, dans le cadre de la législation internationale, leur obligation à respecter le droit à une alimentation adéquate et à assurer à tout un chacun qu'il ne souffrira pas de la faim.

Le droit à une alimentation adéquate est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec autrui, a accès à tout instant, physiquement et économiquement, à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer. Le droit à une alimentation adéquate ne peut dès lors être interprété dans un sens étroit et restrictif qui l'assimilerait à une simple teneur en calories, en protéines et en autres nutriments spécifiques. Le droit à une alimentation adéquate devra être réalisé progressivement. Les Etats ont toutefois une obligation fondamentale : prendre les mesures nécessaires pour diminuer et soulager la faim même en période de désastres naturels ou autres (Commentaire général N° 12, §6). Pour le Rapporteur Spécial, le droit à l'alimentation se traduit par un accès régulier, permanent et non-restrictif, soit directement ou au moyen d'achats financiers, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante correspondant aux traditions culturelles du peuple auquel le consommateur appartient, et qui lui procure une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et exempte de peur.

Dans certaines circonstances, les Etats ont l'obligation de fournir la nourriture à ceux qui en ont besoin. Mais le droit à l'alimentation n'est pas essentiellement le fait d'être nourri. C'est aussi la garantie du droit à se nourrir, qui ne requiert pas seulement que la nourriture soit disponible (que le ratio de production soit suffisant pour la population), mais aussi qu'elle soit accessible – par exemple, que chaque ménage ait les moyens de produire sa propre alimentation ou que son pouvoir d'achat soit suffisant pour se procurer la nourriture dont il a besoin. Comme le reconnaissent tant ce genre de dispositions que le droit international coutumier, le droit à l'alimentation impose à tous les Etats des obligations non seulement envers les personnes vivant sur leur territoire national, mais aussi envers les populations d'autres Etats. Ces deux ensembles d'obligations se complètent mutuellement. Le droit à l'alimentation ne peut être réalisé complètement que lorsque les obligations tant nationales

qu'internationales sont respectées : les efforts nationaux n'auront souvent qu'un impact limité dans la lutte contre la malnutrition et l'insécurité alimentaire si l'environnement international, comprenant non seulement l'aide et la coopération au développement, mais également le commerce et les régimes d'investissements ou les efforts visant à s'attaquer au changement climatique sur le plan mondial, ne les facilite pas et ne les reconnaît pas; inversement, l'efficacité de tout effort entrepris par la communauté internationale pour contribuer à ces objectifs dépendra de l'établissement de cadres institutionnels et juridiques à l'échelon national et de politiques qui soient effectivement centrées sur la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays concernés.

Olivier de Schutter, rapporteur des Nations unies

"Toutes les conditions pour une nouvelle crise alimentaire sont réunies"

Article paru dans l'édition du Monde du 17.11.09

La faim, toujours. Et à des niveaux jamais atteints : sous l'effet de la crise économique, la barre du milliard de personnes souffrant de sous-alimentation a été franchie en 2009. Une situation à laquelle le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, organisé à Rome du lundi 16 au mercredi 18 novembre sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), tentera – une nouvelle fois – d'apporter des éléments de réponse. Le Belge Olivier de Schutter, rapporteur des Nations unies pour le droit à l'alimentation depuis 2008, s'alarme de la situation.

La situation s'est-elle améliorée depuis les "émeutes de la faim" de 2008 ?

Non. Toutes les conditions pour une nouvelle crise alimentaire dans un ou deux ans sont réunies. La question n'est pas de savoir si elle aura lieu, mais quand. Les causes structurelles de la crise alimentaire de 2008 – une brutale hausse des prix liée à des facteurs conjoncturels puis accélérée par la spéculation – restent en place. Il suffit d'une étincelle pour que la hausse des prix redémarre. On n'a pas tiré les leçons de la crise passée.

Pourquoi en est-on encore là ?

Depuis juin 2008, les prix agricoles ont fortement baissé sur les marchés internationaux. Mais sur les marchés locaux des pays en développement, ils restent bien plus élevés qu'il y a deux ou trois ans. Voici l'enjeu actuel : va-t-on continuer à miser sur un petit nombre de grands producteurs ou renforcer les petits fermiers, dont dépendent la majorité des populations des pays en développement ?

Avant même les émeutes de 2008, 900 millions de personnes souffraient de la faim, à cause des politiques menées ces dernières décennies : l'intervention des Etats dans la régulation des prix a été réduite, les producteurs les plus importants ont été aidés à développer des filières d'exportation et les petits fermiers s'en sont retrouvés marginalisés, ce qui a conduit à un exode rural massif.

Sentez-vous une évolution des élites ?

Dans les discours, on parle davantage de la petite agriculture familiale, mais on persiste dans des politiques d'encouragement des exportations. Le discours dominant est qu'il faut produire davantage, mais le vrai problème est qu'un milliard de personnes n'ont pas assez d'argent pour acheter la nourriture disponible.

Quand la FAO projette, pour nourrir 9 milliards de personnes en 2050, une obligation d'augmenter la production agricole de 70 % et de passer de 270 millions de tonnes de viande à 470 millions, elle élude la question de savoir s'il est raisonnable d'encourager la perpétuation d'un mode de consommation aux impacts très négatifs. Si tout le monde imitait le régime alimentaire des Etats-Unis, il faudrait six planètes.

Comment la question du climat affectera-t-elle l'agriculture ?

L'agriculture est déjà victime du changement climatique, avec une sécheresse qui a réduit de 20 % les récoltes cet été en Inde, avec une sécheresse récurrente en Amérique centrale... Les projections pour 2020 sont très inquiétantes. En même temps, l'agriculture est coresponsable de cette situation : 33 % des émissions de gaz à effet de serre lui sont attribuables. Amener l'agriculture à mieux respecter l'environnement suppose de passer à des modes de production agroécologiques.

Peut-on faire un lien entre libéralisation et environnement ?

Un récent rapport de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) conclut que commerce et environnement peuvent être complémentaires : le commerce favoriserait le transfert de technologies propres; et avec le changement climatique, de plus en plus de régions vont se trouver en situation de déficit alimentaire et devront acheter plus à d'autres pour se nourrir.

Ce qui manque, c'est une analyse de l'impact environnemental de l'agriculture d'exportation. Lorsqu'on produit pour l'exportation, on a recours à de larges plantations de monoculture, ce qui appauvrit les sols, provoque l'érosion, requiert beaucoup d'engrais et de pesticides.

Un autre aspect sur lequel ce rapport est très insuffisant est l'analyse des distances parcourues par les produits alimentaires des lieux où ils sont produits vers les lieux où ils sont consommés. Aujourd'hui, dans le monde, chaque produit alimentaire parcourt de 1 500 à 2 000 km. Or les circuits courts sont moins voraces en énergie et en carburant que les circuits longs. Il faut privilégier les cultures vivrières pour répondre aux besoins locaux, et déconcentrer la production alimentaire afin qu'elle soit la plus proche possible des lieux où elle est consommée.

Etes-vous favorable aux plantations pour compenser les émissions de gaz carbonique ?

Parmi les nombreuses raisons qui poussent à la spéculation sur la terre, il y a de grands projets de plantations qui sont liés à l'appât que représente le marché des droits à polluer. Je pense que c'est une solution trop commode, parce qu'elle nous dispense de réfléchir aux moyens de réduire notre consommation d'énergie.

Propos recueillis par Hervé Kempf et Clément Lacombe

Il faut garantir une stabilité de revenu pour les agriculteurs

ENTRETIEN LE MONDE 23 avril 2010

Olivier de Schutter est le rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation.

Les acquisitions de terres arables s'accélèrent-elles ?

Pour toutes les communautés, la pression commerciale sur les terres augmente énormément et de façon inquiétante. Aux côtés des investisseurs étrangers - groupes privés ou gouvernements souhaitant assurer leur sécurité alimentaire -, les acteurs nationaux ont pris une place très importante et sont principalement à l'origine de cette accélération.

Dans de nombreux pays d'Afrique, une grande partie des surfaces arables dépendent du domaine des Etats, qui les cèdent à ces investisseurs pour générer des taxes. En Amérique du Sud, où la répartition de la terre est très inégalitaire, les grands propriétaires locaux accroissent leurs surfaces, notamment en raison des agrocarburants. En Malaisie et en Indonésie, le développement rapide du palmier à huile a aussi conduit beaucoup de sociétés locales à occuper de terres.

Le chevauchement entre des titres de propriété formels et le droit d'usage des terres est-il une des clés du problème ?

Oui, mais c'est aussi une des clés de la solution. Le droit de propriété au sens international - des droits absolus pour le propriétaire sur sa portion de terre - n'a pas de sens dans de nombreux pays en développement, où la terre a parfois des propriétaires nominaux, dont l'Etat, tout en étant utilisée par des éleveurs ou des cultivateurs ayant des droits coutumiers sur la terre. Il ne faut pas imposer une vision occidental-centriste, mais donner un contenu juridique à ces droits d'usage.

Des solutions acceptables pour les investisseurs comme pour les fermiers existent-elles ?

Il faut surmonter la polarisation pour ou contre les acquisitions afin d'explorer d'autres modèles d'investissement, dont le "*contract farming*". Celui-ci permet aux investisseurs d'avoir un accès stable et durable à des productions, et en échange à soutenir les producteurs par des contrats longue durée, à leur fournir une aide technique, des semences, des engrais... Le tout sans changement sur les droits d'usage. L'intérêt de l'investisseur, c'est la clarté et la stabilité.

La question décisive du "*contract farming*" est de savoir qui va supporter les risques de mauvaises récoltes ou d'évolution à la baisse des prix. Ce type d'accord ne fonctionne que si les deux parties y trouvent un intérêt sur le long terme. Je pense qu'il faut garantir au moins une certaine stabilité de revenus pour les agriculteurs, surtout lorsqu'ils se lancent dans une monoculture.

Les choses peuvent-elles avancer en termes de régulation ?

Le problème de fond, c'est que les pays ciblés par les investissements sont en concurrence entre eux pour attirer des capitaux. Imposer des normes de bonne conduite devient alors difficile. Il faut une approche multilatérale ou régionale. Les acheteurs aussi sont en concurrence entre eux : les pays de l'OCDE doivent mieux contrôler leurs investisseurs. A défaut, les bonnes idées ne pourront être mises en oeuvre.

Propos recueillis par Bertrand d'Armagnac et Clément Lacombe

Les leçons inaugurales du Groupe ESA

*Vers une sobriété heureuse
Du bon usage de la fin des temps modernes*
Leçon 2009 – Patrick Viveret

*Relever ensemble les défis écologiques de la planète
S'adapter aux nouveaux défis du XXIe siècle &
Construire une gouvernance éthique du partage des ressources*
Leçon 2008 - Geneviève Ferone

*Pour des agricultures écologiquement intensives
des territoires à haute valeur environnementale
et de nouvelles politiques agricoles*
Leçon 2007 - Michel Griffon

*Biodiversité, un nouveau regard
Refonder la recherche agronomique*
Leçon 2006 – Bernard Chevassus-au-Louis

*Biotechnologies, progrès
Histoire, développement, débats actuels*
Leçon 2005 – Axel Kahn

*Le monde pourra-t-il nourrir le monde ?
Et l'Europe garder ses paysans ?*
Leçon 2004 – Edgard Pisani

Les racines historiques de la paysannerie française
Leçon 2003 – Emmanuel Le Roy-Ladurie